Vigilance : des ENSA-P profitent de la mobilisation pour faire des économies sur les plus précaires !

19 novembre 2026

Économies de mobilisation

Alors que de nombreuses écoles ont été bloquées ou ont banalisé leurs enseignements ces dernières semaines, certaines directions décident que les enseignants Intervenants Extérieurs (IE), payés au service fait, ne seront pas rémunérés. Pourtant, si la banalisation suspend les enseignements dans leurs formes traditionnelles, elle ne suspend pas les obligations de services des enseignants et encourage au contraire à la participation aux divers ateliers de réflexion et de construction mis en place à l'école.

Suivant la même logique pécuniaire, les étudiants moniteurs des écoles ne seront probablement pas payés pour les semaines de mobilisation car leurs différents missions (tutorat, centres de ressources documentaires…) ont été mises à l'arrêt.

Ces personnels précaires des ENSA-P se sont rendus disponibles, sont venus sur le lieu de travail, ont préparé leurs interventions, ont pu participer à la mobilisation. Leur temps a bien été alloué à l'école, même si le travail n'a pu se faire dans les conditions initialement prévues. En cas de blocage, est-ce bien normal que les plus précaires soient les seuls à ne pas être rémunérés ?

Il faut réfuter ces décisions à tous les niveaux ! Le SNEA-CGT le portera dans les Comités sociaux d'administration (CSA) locaux ainsi qu'en CSA commun des ENSA et CSA ministériel. Mais il faut aussi les dénoncer en instances locales ! Alors même que les écoles se mobilisent pour défendre les services publics et les salaires, les plus précaires des ENSA-P ne doivent pas payer la mobilisation !

Un usage abusif du statut d'Intervenant Extérieur

Dans les ENSA(P), comme le rappelle le décret 2018-108, "Ces intervenants ont vocation à dispenser des enseignements spécialisés en complément des matières enseignées à titre principal dans les établissements, participer à des séminaires et être membres des jurys organisés au sein des établissements pour les épreuves liées à la scolarité." Ce garde-fou avait été obtenu en négociation au moment de l'écriture des décrets de la réforme des ENSA de 2018 afin de protéger l'emploi statutaire.

Pourtant de nombreuses écoles font intervenir des IE dans le cadre normal et pérenne des enseignements principaux. Les écoles compensent ainsi l'incurie des moyens humains et financiers alloués par le ministère. Quel est le pourcentage de la pédagogie de nos écoles portée par nos collègues précaires (IE, doctorants, contractuels enseignants et Maître de conférence associés) ? Cet usage abusif précarise les agents, mais augmente également la charge de travail pour les services scolarité et les enseignants référents, tout en entravant la continuité pédagogique !

Le SNEA-CGT a déjà remonté cette dérive au CSA commun aux ENSA mais l'Administration n'agit pas au sein des instances pour endiguer le problème : nous reviendrons donc à la charge dès les élections professionnelles passées. D'autant que, suite à nos interventions systématiques et grâce à nos retours des écoles, nous avons pu constater un processus de transfert des heures IE vers des contrats de contractuels enseignants dans les écoles où l'abus du décret est tellement flagrant que le ministère risque des sanctions lourdes.

Nous revendiquons :

- Le paiement de toutes les heures prévues des intervenants extérieurs et des moniteurs, même pendant les semaines dites banalisées et les jours de blocage
- l'arrêt du recours abusif aux intervenants extérieurs
- l'augmentation du taux de rémunération des intervenants extérieurs
- la création d'emplois de titulaires, ATS et enseignants en nombre suffisant pour porter la réforme des ENSA-P de 2018 et la création du statut d'enseignant-chercheur
- l'augmentation du plafond d'emploi et des moyens financiers, entre autres pour la pérennité de l'accord "Albanel enseignant"
- la reprise des négociation des accords Albanel pour les personnels ATS

